



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

courrier

Question écrite n° 62223

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre délégué à l'industrie de lui dresser un premier bilan de l'expérience de lettre recommandée électronique menée depuis le 27 mai dernier.

Texte de la réponse

La Poste a pour objectif de demeurer l'opérateur de référence du courrier sous toutes ses formes, physique comme numérique. C'est pourquoi, elle s'engage pleinement dans le développement du marché de la confiance et de la preuve électronique. Dans cet environnement d'échanges électroniques, La Poste entend en effet porter les valeurs de proximité ou d'accessibilité, bien sûr, mais aussi et surtout celles de la sécurité et de la confiance. La lettre recommandée électronique (LRE) est, à ce titre, un exemple significatif de l'évolution de l'offre de service. Depuis son lancement le 27 mai 2004, elle a reçu un accueil très positif de la part des utilisateurs, entreprises ou particuliers, en raison de sa simplicité et de la permanence de l'accès à ce service. Cet accueil positif s'est traduit, en 2004, par un volume de 230 000 plis et un chiffre d'affaires de 1,3 million d'euros. Il faut rappeler, en effet, que la lettre recommandée électronique permet l'envoi de plis recommandés depuis n'importe quel ordinateur, via le site Internet sécurisé et automatisé de La Poste <http://www.laposte.fr/LRE>. Les documents envoyés sont imprimés, mis sous pli, affranchis de manière automatique puis déposés et acheminés par La Poste pour être remis contre signature par le facteur. La LRE peut être émise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. La simplicité d'envoi et la réduction des délais de préparation des recommandés permettent d'accroître l'efficacité de ce service. De plus, les clients profitent d'une flexibilité d'horaires maximale pour envoyer leurs recommandés. Les envois sont datés immédiatement lors du dépôt, le cachet électronique faisant foi. La LRE possède la même valeur juridique qu'une lettre recommandée classique. L'émetteur est ainsi en mesure de prouver que son document a bien été déposé. En cas de litige, il est possible de récupérer les preuves de dépôt en ligne où elles sont conservées pendant trois années. Avec cette sécurité ainsi offerte aux clients, La Poste exerce pleinement sa responsabilité de tiers garant de référence. Les premiers résultats de 2005 confirment l'intérêt des clients utilisateurs pour la lettre recommandée électronique avec une augmentation constante du trafic et du chiffre d'affaires générés par les clients. L'année en cours doit permettre une consolidation de l'offre de service, avec d'une part une ergonomie améliorée du site Internet pour permettre des envois plus rapides et, d'autre part, un développement de nouvelles solutions d'archivage en ligne pour les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62223

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3639

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5925